

Association d'études juridiques sur l'immigration.

LES DIX POINTS DE RÉFORME DU DROIT DE L'IMMIGRATION

Selon l'ASGI, la réforme normative est maintenant indispensable et ne peut plus être post-posée :

1. Diversifier et simplifier les entrées

Modifier le *Décret Flux* en le rendant obligatoire annuellement, afin qu'il corresponde effectivement aux exigences d'occupation dans chaque région, qu'il soit basé sur différents critères d'attribution de quotas et soit en mesure de garantir de brefs délais pour l'entrée de l'employé étranger (également grâce à l'insèment des mécanismes de silence-consentement). Introduire un nouveau canal d'entrée, qui consente aux citoyens étrangers d'entrer légalement en Italie avec un visa pour la recherche d'un travail (d'au moins un an), en incitant à rentrer au pays d'origine dans le cas où l'employé ne trouve pas de poste d'emploi. Simplifier les procédures de reconnaissance des titres d'étude et de qualifications obtenues à l'étranger. Veiller à inciter aux négociations et à l'actualisation des accords bilatéraux visant à l'exécution des programmes de formation professionnelle dans les pays d'origine. Toujours garantir la restitution des contributions versées en Italie dans le cas d'un retour définitif dans le pays d'origine sans droit à la pension.

2. Introduire un mécanisme de régularisation ordinaire

Pour chaque citoyen étranger déjà présent en Italie qui travaille ou entretient des liens familiaux ou affectifs importants. Assurer la convertibilité de tous types de permis de séjour. Transférer aux communes la compétence en matière de renouvellement du titre de séjour. Abroger l'accord d'intégration, le contrat de séjour, la taxe sur le permis de séjour et tout automatisme exonératoire pour maintien du titre de séjour.

3. Renforcer le droit au regroupement familial

En consentant des dérogations partiales aux exigences relatives au revenu et au logement, en stabilisant, pour les parents, les mêmes exigences que celles prévues pour les conjoints et en favorisant la régularisation des familles qui vivent déjà en Italie sans titre de séjour. Garantir l'égalité à tous les mineurs nonobstant la nationalité et la condition juridique des parents. Garantir également l'obtention d'un titre de séjour aux mineurs non-autorisés. Mettre en place un système uniforme et scientifiquement rigoureux pour l'évaluation de l'âge. Garantir le droit à l'obtention du titre de séjour au moment où le mineur sera majeur en présence des exigences relatives au revenu et au logement.

4. Fermer les centres d'identification et d'expulsion (CIE)

Actuellement existants. Garantir que toute forme de limitation de liberté personnelle soit attribuée à un juge professionnel (et non plus aux juges de paix), comme ce qui est prévu pour les citoyens italiens et que l'identification de personnes socialement dangereuses, ne disposant plus d'un nouveau et ultérieur traitement administratif, survienne durant la détention. Limiter l'utilisation des expulsions seulement aux violations les plus graves et inciter le rapatriement volontaire. Toujours soumettre à l'approbation du Parlement les accords de réadmission avec les pays tiers. Abroger les infractions qui punissent l'entrée et le séjour non-autorisés.

5. Assurer l'exercice effectif du droit d'asile

En ce qui concerne toutes les frontières, surtout celles maritimes. Définir un test unique pour les normes en matière d'asile. Toujours garantir aux requérants d'asile un accueil conforme aux standards de l'Union Européenne, également dans les aires d'atterrissages, abolir les actuels Centres d'Accueil pour Requérants d'Asile (CARA). Limiter aux hypothèses exceptionnelles la détention des requérants d'asile. Réformer la composition des Commissions territoriales et la discipline de la protection humanitaire. Rendre automatique l'accès au patronage gratuit et le droit de rester en Italie (et d'être accueilli) des requérants d'asile qui ont présenté un recours devant l'Autorité Giudiciare.

6. Assurer le respect du principe de non-discrimination

Compléter la réorganisation des différentes typologies de procédure juridique antidiscriminatoire. Créer une Agence Nationale Antidiscrimination autonome et indépendante avec des pouvoirs effectifs d'enquête et de sanction. Garantir l'accès à la procédure pour la reconnaissance du statut d'apatride, également par voie administrative, et l'obtention du titre de séjour à partir du moment où la requête a été effectuée, nonobstant la résidence précédente ou régularité du séjour. Introduire à l'aide de la loi d'état, une discipline spécifique pour la tutelle et les opportunités des personnes appartenants à la minorité linguistique des Roms et Sinti en Italie.

7. Garantir l'accès aux prestations sociales et à l'emploi public

Pour les citoyens étrangers, en éliminant les conditions et exigences discriminatoires qui empêchent l'accès aux prestations sociales de nature assistentielle et en rendant ainsi le droit italien conforme aux principes de droit international et européen. Reconnaître le droit des citoyens étrangers d'accéder à l'emploi public, sauf dans les cas d'exercice de pouvoirs publics ou de tutelle d'intérêt national.

8. Protéger les victimes de traitement et exploitation grave

en garantissant des formes effectives d'indemnisation, une « période de réflexion » initiale, l'obtention du permis de séjour indépendamment de la collaboration avec l'autorité judiciaire et la non-imputabilité pour les infractions commises durant la phase d'exploitation.

9. Garantir un procès équitable et unitaire à tous les citoyens étrangers

attribuant exclusivement au juge ordinaire la compétence de toutes les procédures relatives à la condition juridique du citoyen étranger (excluant tant le juge administratif que le juge de paix) et en assurant toujours au citoyen étranger le droit d'exposer ses propres raisons. Améliorer la condition juridique et les perspectives de stabilisation de séjour pour les citoyens étrangers détenus en prison ou qui font l'objet de peines alternatives.

10. Réformer la loi sur la citoyenneté et le droit de vote

en reconnaissant à tous les citoyens étrangers résidents en Italie le droit de voter aux élections communales (et de la ville métropolitaine) et le droit d'acquérir la citoyenneté italienne dans les plus brefs délais et à l'aide d'une procédure rapide et transparente. Valoriser le principe du ius soli. Garantir à tous les mineurs, et en particulier à ceux nés sur le territoire italien, la possibilité d'acquérir facilement la citoyenneté italienne.